

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc196442-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
AUTORISATION DE CESSION À L'AMIABLE DES PROPRIÉTÉS
DÉPARTEMENTALES CADASTRÉES AC 67, 70, 71, 86, 96 ET 97 SITUÉES AU
LIEUDIT "LA VALLÉE" ET RUE DU PETIT JOUY AUX LOGES-EN-JOSAS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu l'article L. 12-6 du Code de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 6 décembre 2016 estimant le prix de vente des parcelles cadastrées AC 70 et 71, d'une superficie de 1 464 m², à 4 143 €, soit 2,83 € /m², assorti d'une marge de négociation de 10 %,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 6 décembre 2016 estimant le prix de vente des parcelles cadastrées AC 67, 86, 96 et 97, d'une superficie de 32 601 m², à 130 404 €, soit 4 € /m², assorti d'une marge de négociation de 10 %,

Vu le courrier du Département en date du 15 décembre 2016 proposant la cession des parcelles cadastrées AC 67, 70, 71, 86, 96 et 97 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre au prix de 148 001 euros,

Vu le courrier en date du 4 janvier 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre acceptant la cession des parcelles AC 67, 70, 71, 86, 96 et 97 au prix de 148 001 euros,

Considérant que les parcelles ont été acquises par le Département des Yvelines dans le cadre du projet de déviation de la route départementale 938, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 1988, prorogé par arrêté du 4 juin 1993,

Considérant que le projet de déviation a été abandonné par délibération du Conseil Général en date du 19 février 2010,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC 67, 70, 71, 86, 96 et 97 ne présentent plus d'utilité pour le Département,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle »,

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants entendue,

Sa Commission Finances, Affaires Européennes et Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate que si les parcelles cadastrées section AC 67, 70, 71, 86, 96 et 97 et, situées au lieu-dit « Petit Jouy – Les loges » aux Loges-en-Josas, font partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celles-ci n'ont jamais été affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement des parcelles cadastrées section AC 67, 70, 71, 86, 96 et 97 du domaine public départemental.

Décide la cession au syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre des parcelles cadastrées section AC 67, 70, 71, 86, 96 et 97 situées sur le territoire de la Commune des Loges-en-Josas, représentant une contenance globale de 36 744 m².

Fixe le prix de cette cession à 148 001 euros conformément aux estimations de France Domaine en date du 6 décembre 2016.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

AUTORISATION DE CESSION À L'AMIABLE DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES CADASTRÉES AC 67, 70, 71, 86, 96 ET 97 SITUÉES AU LIEUDIT "LA VALLÉE" ET RUE DU PETIT JOUY AUX LOGES-EN-JOSAS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (8) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.